

Concours section : DPCSR-CN EXTERNE
Epreuve matière : ETUDE DE CAS PRATIQUE

17.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Externe Recrutement : DPCSR
Epreuve : Étude de cas Spécialité : Session : 2022

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Prefecture X

Adresse :

Le 11 Mai 2022
à X

Affaire suivie par : le Chef de bureau Note à l'intention du directeur
sécurité routière
Mel@mel.gouv.fr
Téléphone :

Objet : Déploiement d'un plan de contrôle des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSR) dans le département : cadre réglementaire et principales actions.

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière (SSR) sont organisés par les établissements dispensant à titre onéreux, une formation permettant aux candidats de récupérer, au terme du stage, jusqu'à quatre points sur leur permis de conduire.

Devant l'enjeu que représente la récupération de points pour les usagers, la fraude s'est développée, et certains articles de la presse nationale (le Canard Enchaîné) en ont fait l'écho.

Une telle publicité incite donc l'Etat à renforcer sa vigilance pour enrayer le phénomène en intensifiant les contrôles des CSR dans le département.

Il sera nécessaire de faire un point sur la réglementation de ces centres (I) pour ensuite établir un plan d'action et de contrôle de ces derniers (II).

I) Le Cadre réglementaire des CSR :

1.../4...

les centres sont soumis à des demandes d'agrément en préfecture, ils peuvent subir des contrôles par l'administration et être sanctionnés en cas de manquement. L'arrêté du 26 juillet 2012 régit ces conditions.

A) La demande d'agrément des CSSR

La personne souhaitant ouvrir un CSSR doit effectuer une demande d'agrément aux services de la préfecture. Elle doit fournir un justificatif d'identité ainsi que de son domicile; une attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative (GTA) d'un établissement chargé d'organiser ces stages en particulier ou bien l'attestation de formation continue si l'attestation initiale a plus de cinq ans. Elle doit aussi fournir les justificatifs l'habilitant à représenter une personne morale si elle exerce pour le compte d'une société ou d'une association, par exemple.

L'organisateur doit disposer de locaux adaptés à l'organisation des stages tant par leur capacité (35m² minimum) que par leur faculté à accueillir le matériel pédagogique nécessaire; Il doit également transmettre le plan et l'adresse du lieu du stage et justifier de l'occupation des lieux (propriété ou location, convention d'occupation d'un an minimum). Il doit fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les risques que peuvent encourir les stagiaires.

Chaque stage doit être animé par un psychologue et un expert en sécurité routière. Ces derniers doivent fournir un justificatif de lien contractuel avec l'exploitant demandeur et leur autorisation d'animer.

B) Le contrôle administratif et les sanctions :

Les contrôles sont réalisés par les Délégués et Inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR et IPCSE) ainsi que les fonctionnaires préfectoraux des services instructeurs. Ces derniers sont limités à des contrôles dits "counts" sur site concernant le respect des règles administratives.

fratives ; cette modalité a été introduite par une instruction du ministre de l'intérieur du 25 Mars 2016 ; cela permet aux agents d'effectuer plusieurs contrôles par jour.

Les DPCSR et IPCSR peuvent également effectuer des contrôles courts, mais les contrôles longs (concernant l'aspect pédagogique des stages) ainsi que les contrôles sur pièces (publicité et annulation des stages) leurs sont réservés.

Les agacements ont une durée de 5ans, le refus de délivrance est motivé et notifié par l'etra avec recommandation et accusé de réception.

L'agrement peut être retiré en cas de non respect des conditions d'organisation et de formation ; si les stages sont annulés de manière tardive (moins de huit jours avant la date) ou de manière trop fréquente (plus de 30% de stages annulés sur deux années glissantes) ou si l'activité est trop faible (moins de 5 stages sur 2 années glissantes).

Les agacements peuvent être retirés également si les stages ne sont pas déclarés publiquement, si la durée n'est pas respectée ou le nombre de stagiaires.

Les exploitants doivent fournir au préfet les attestations de stage délivrées ainsi que la feuille d'émergence dans les quinze jours suivant le stage.

II) Les actions de lutte contre la fraude dans les CSSR du département :

La lutte contre la fraude passera par la mise en place d'un comité de suivi du plan de contrôle et par l'organisation de contrôles tout au long de l'année.

A) La mise en place d'un comité de suivi du plan de contrôle

La première action sera de réunir les personnes concernées pour une réunion. L'instruction conjointe DHAT/DSR du 9 Septembre 2021 demande qu'un membre du corps préfectoral préside ce comité. Devront être présents (ou en visio-conférence) les services concernés : - Le référent fraude départemental

- Le chef du CERT et son chef de la cellule fraude
- Le délégué à l'éducation routière
- Les forces de l'ordre.

Sera mis en place pendant cette réunion un plan de contrôle pour

couvrir tous les centres. Je suggère de diviser le nombre de centres par le nombre de mois dans l'année pour avoir un objectif de nombre de contrôles par mois et de commencer par les établissements dont l'agrement se termine en premier ou ceux qui ont déjà présenté des irrégularités administratives.

Il faudra faire le point sur les agents disponibles et formés tant du côté des IPCSR que du côté de la préfecture.

Enfin prévoir une date environ six mois après la première réunion du comité pour faire le point et ajuster la stratégie.

B) L'organisation des contrôles de CSSR dans le département :

La répartition se fera de la manière suivante : les agents fonctionnaires des services instructeurs seront chargés des contrôles courts. Les IPCSR et DPCSR des contrôles longs.

Les agents chargés des contrôles courts étant probablement novices, ils seront formés par les IPCSR sur le terrain pour les contrôles courts pendant les trois premiers mois. Au-delà de ces trois premiers mois la séparation sera effective et les contrôles pourront s'intensifier.

Un point sera fait lors de la deuxième réunion concernant les difficultés des agents sur le terrain pour évoquer des ajustements ou des besoins de formation complémentaires.

Les agents porteront une attention particulière aux nombreux absents et aux listes d'émergence lors de leurs contrôles.

Le chef de bureau sécurité
Routière

X